Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20260928-AD_2026-189-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 28/09/2026

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

DECISION
n° 2026 - 189

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Convention pour la mise à disposition de données issues de l'enquête pastorale 2012-2014 et de la couche AFP

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité « *de signer toutes les conventions avec des tiers, personne morale de droit public ou privé dès lors qu'elles sont sans incidence financière et d'une durée inférieure à 5 ans* »,

Les enquêtes pastorales consistent à recenser les surfaces pastorales d'un territoire, et plus particulièrement leur localisation géographique et les données qualifiant le mode de gestion pastorale. Dans le cadre de cette enquête, la Société d'Economie Alpestre 73 - sise Maison de l'Agriculture et de la Forêt 40, rue du Terraillet 73190 Saint Baldoph, représentée par son Directeur M. Sébastien MAILLAND-ROSSET - va ainsi confier à la CA Arlysère des données se composant de deux fichiers de formes SIG, permettant la géolocalisation des entités pastorales recensées et la lecture des données quantitatives et qualitatives relatives à leurs modes de gestion pastorale.

Dans le cadre de la révision de son SCOT, la CA Arlysère a confié à CITADIA l'étude de caractérisation et de hiérarchisation du foncier agricole stratégique de son territoire.

La convention, jointe en annexe, définit les conditions de transmission, d'utilisation, de sécurisation, de diffusion, de restitution et, le cas échéant, de suppression des données remises par la SEA 73 à la CA Arlysère, et autorise également CITADIA, prestataire de la CA Arlysère dans le cadre de la révision du SCOT Arlysère, à utiliser les données de la SEA 73 (cartes, graphiques, tableaux) édités dans le cadre du diagnostic PPT 4ème génération de la CA Arlysère.

Décide

Article 1 : de signer avec la Société d'Economie Alpestre (SEA) 73, une convention de mise à disposition des données issues de l'enquête pastorale 20212-2014, comprenant la mise à jour réalisée par la SEA 73 pour la couche UP en 2026 et la couche AFP,

Article 2 : la convention est conclue pour une durée d'un an et demi à compter du 1er septembre 2026,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 28/09/2026

Le Président
Frédéric BURNIER FRAMBORET

Communauté d'Agglomération Arlysère